

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUIN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

Ont donné procuration :

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

Etait absent :

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°2/9
OBJET : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES –
PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération en date du 25 novembre 1994, le conseil municipal a fixé le montant de la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal sur la base de 2 % de la masse salariale brute (primes et indemnités de toutes natures incluses) pour l'ensemble des catégories de personnel (titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés) auxquels il convenait de soustraire le montant de la subvention versée à PLURELYA (Organisme de prestations sociales).

Par délibération en date du 4 décembre 2019, il a été décidé de changer de prestataires et d'adhérer au Comité National d'Actions Sociales à compter du 1er janvier 2020.
Compte tenu de cette modification, il y a lieu de délibérer à nouveau et adapter la délibération relative au calcul de la subvention au C.O.S.

Il est décidé de participer au financement du C.O.S. de la Ville de SAINT-ANDRE pour l'ensemble des catégories de personnel (titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés) et de fixer la subvention à raison de 2 % de la masse salariale brute (primes et indemnités de toutes natures incluses).

La subvention versée au prestataire d'actions sociales viendra en déduction de la subvention calculée pour le C.O.S.

Madame le Maire s'engage à signer une convention avec le Président du C.O.S fixant les modalités d'attribution de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget chaque année

ADOPTÉE
7 ABSTENTIONS (Groupe Minoritaire)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 16 juillet 2020